



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## **Séance du 8 Novembre 2024**

Présents : Mme Sophie AYMES– M. Yves PERRET– Mme Marie-Christine CUTURIER — M. Guillaume GEOFFRAY – M. Denis JUILLARD – M. Alexandre BARBARET – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU (donne pouvoir à M. Yves Perret) M. Jérémy GROSBOT

Absents : M. MARVIE

Secrétaire de séance : Alexandre BARBARET

Ouverture de la séance à 20h10

### **1. Approbation des procès-verbaux.**

Approbation des procès-verbaux du 01/08/2024 ainsi que du procès-verbal du 25/10/2024.

Madame Jacqueline PIPERINI, deuxième adjointe, demande à ce que des compléments d'informations soient apportées.

Pour le Procès-verbal du 1<sup>er</sup> août il a été demandé l'information suivante : « Lors du débat du bail de la chasse, les relevés cadastraux ont été demandés. Il en est résulté que la commune de Challes posséderait en non bâti : pour la section de Challes environ 164 Ha en comptant les jardins et les portions de route, à Cizod environ 67 Ha et Sameyriat environ 7Ha soit 200 Ha approximatif.

Pour le procès-verbal du 25 octobre, il a été demandé de rajouter la phrase suivante : « Madame PIPERINI souhaite remercier tous les candidats (élus et non élus) pour leur participation »

### **2. Délégation du conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'une part, et de simplifier la gestion des affaires de la commune en évitant des interventions régulières et obligatoires du Conseil Municipal, d'autre part, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de voter sur les délégations qui lui seront attribuées.

Madame PIPERINI n'est pas favorable à cette délibération et demande que chaque décision soit débattue en conseil municipal.

Il lui a été répondu que chaque décision du Maire concernant ces délégations serait retransmise au conseil municipal pour information. Que cela ne concerne que des petites délégations sans gravité pour la commune.

Madame Sophie AYMES intervient en déclarant qu'un élu qui a voté pour le Maire, doit faire un minimum confiance à celui-ci et qu'en tant qu'adjointe, elle aurait toutes les informations en temps et en heure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 8 voix pour et 1 abstention,**

**Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5.000 € par sinistre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

### **3. Redéfinition des commissions et attribution des différentes commissions aux conseillers municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal qui reste compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.

Après avoir réactualisé et examiné la réaffectation des différentes commissions municipales, Madame Sophie AYMES interroge Monsieur Denis JUILLARD sur sa non volonté à participer aux différentes commissions. Monsieur Denis JUILLARD répond qu'aucune commission ne l'intéresse. Cela est trouvé dommageable par certains conseillers.

Le conseil est favorable à l'unanimité sur la composition des commissions municipales ci-dessous :

#### **FINANCES – BUDGET**

Représentant / Animateur : Alexandre / Titulaires : Christine – Jacqueline – Amandine – JérémY

#### **COMMUNICATION – INFORMATIONS**

Représentant / Animateur : Anthony / Titulaires : Amandine / Référent : Alexandre

#### **BATIMENT – CIMETIERE – Espaces Verts**

Représentant / Animateur : Jacqueline / Titulaires : Christine – Anthony

**Rattachement de la délégation SIEA** le titulaire est Yves et les suppléants sont : Anthony – Alexandre

**Rattachement de la délégation BUCOPA** le titulaire est Jacqueline et le suppléant est Yves.

**Rattachement du dossier Accessibilité CCRAPC** = participation aux réunions CCRAPC le référent est- : Jacqueline

#### **GESTION des Déchets et tri**

Représentant / Animateur : Guillaume – Yves

#### **EAU – ASSAINISSEMENT**

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Christine – Jacqueline – Guillaume

**Rattachement de la délégation SR3A** dont les référents communaux sont : Jacqueline – Guillaume

#### **VOIRIE – ONF**

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Christine – Amandine – JérémY



## **BIEN VIVRE AU VILLAGE**

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Amandine – Jacqueline – Jérémy

- ✓ **Fleurissement / Pilote** : Amandine accompagnée de 1 ou 2 des titulaires  
**Rattachement du référent Ambroisie** Amandine en lien avec le Fleurissement et Guillaume
- ✓ **Accompagnement des séniors – des juniors – vie sociale / Pilote** : Amandine – Jérémy – Jacqueline  
Informations des actions menées par la Mission Locale en lien avec l'accompagnement des juniors:  
Jacqueline
- ✓ **Vie associative et culturelle / Pilote** : Jérémy
- ✓ **Gestion de la salle des fêtes / Pilotes** : Anthony – Guillaume – Jérémy (pour un partage des savoir-faire et un partage de la charge en temps liée à l'établissement des états des lieux d'entrée et sortie).

### **4. Indemnités du Maire :**

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte ou non, l'indemnisation du Maire totale soit 25,50%.

**Après un vote à bulletin secret, le conseil accepte à l'unanimité l'indemnité de Monsieur le Maire à 25,50%.**

### **5. Indemnités des adjoints :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire est conditionné à l'exercice effectif des délégations définis par arrêté du Maire.

Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 9,9 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal



Madame Sophie AYMES souligne le fait que la responsabilité du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> adjoint était complètement différente et s'il est possible de différencier les indemnités entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> adjoint. Monsieur le Maire répond qu'en cas de problème du Maire, les adjoints peuvent vite avoir des responsabilités supplémentaires et qu'il serait mieux que les adjoints aient une indemnité identique.

Après le vote à bulletin secret, Les indemnités sont identiques entre le 1<sup>er</sup> adjoint et le 2<sup>ème</sup> adjoint, elles sont acceptées au taux maximal de 9,9% à 8 votes « Pour » 1 Vote « Contre ».

#### **6. Situation des dossiers en cours :**

- ✓ Immeuble de la fruitière : suite à des signalements, il s'est avéré que la fruitière présentait des problèmes d'ordre de structure et sanitaire. Il a été contacté la SEMCODA afin que celle-ci nous donne une expertise et fasse part à la commune de l'avancer des solutions établies par l'entreprise. Suite à la lecture de l'expertise et la complexité de ce dossier car c'est un bâtiment communal avec un bail emphytéotique avec la SEMCODA, la commune est actuellement en train de se renseigner sur le lancement d'une contre-expertise, dont la SEMCODA est informée. La commune est inquiète quand au fait du manque de délai de ces travaux.

Une lettre au tribunal administratif pour l'intervention d'une contre-expertise a été envoyée sur les conseils de la DDT (Direction Départementale des Territoires) mais refusée car la commune est propriétaire et un arrêté de sécurité ne peut se faire à soi-même. Seulement, la sécurité des locataires et les risques actuels sont de la responsabilité du Maire. Madame Marie-Christine CUTURIER conseille de demander de l'aide auprès de l'assistance juridique de l'agence départementale (01).

#### **7. Questions Diverses / Informations :**

- ✓ Arbre de Noel le 8 Décembre 2024. Réflexion des cadeaux aux enfants et établir un devis plus précis concernant le spectacle.
- ✓ Seniors : repas au restaurant où paniers garnis au plus de 70 ans. Il a été évoqué de repousser l'âge à 75 ans et de réintégrer les propriétaires des maisons secondaires. Ce questionnement sera examiné en commission.
- ✓ Décoration de Noël du village à faire avec les enfants, proposée par une habitante « Maryline » : Une réunion dans la salle du conseil est prévue le 16 Novembre 2024 à 10h30.
- ✓ Assemblée de l'amicale des pompiers le 26 Novembre 2024. Il a été décidé qu'ils prennent en charge un forfait dû à la consommation de gaz et d'électricité mais pas de paiement de location de la salle.
- ✓ Règlement de la PFAC : reste 2 foyers
- ✓ Poursuite des travaux de la société JERIFO pour l'élagage.
- ✓ Suite à la relève des compteurs d'eau, certains compteurs n'ont pas été relevés. Une demande a été formulée auprès de SUEZ pour explication. Par ailleurs, les défricheurs sont venus désherber la STEP (station d'épuration).
- ✓ Une note a été élaborée par Madame Sophie AYMES retraçant les dossiers qu'elle a gérés en tant que Maire par intérim et qui remercie l'aide reçue durant cette période.
- ✓ La question du projet de l'aire de jeux a été évoquée. La question a été mise en suspend suite à la démission de Madame Isabelle DELPLACE. Le nouveau conseil peut réactualiser ce projet notamment étudier les subventions attribuées par le département. La question de l'historique sur la cage de foot a été évoquée par Madame Sophie AYMES.
- ✓ Poursuite d'implantation des bancs avec l'élargissement sur Sameyriat et Cizod.
- ✓ Il a été demandé une présentation succincte des finances de la commune pour information, ce point sera ajouté au prochain conseil municipal.
- ✓ Mise en œuvre d'une carte cadastrale (simplifiée) pour les conseillers (lieu-dit / délimitations des chemins et forêts ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire  
Yves PERRET

